

Bondy : mauvaise pub pour la préfecture

Île-de-France & Oise Seine-Saint-Denis Bondy | **Ivan Capecchi**

14 novembre 2017, 17h13



Bondy, ce mardi 14 novembre. Les enseignes et publicités constatées en infraction par l'association **Paysages de France** sont principalement situées aux abords de la N 3. **LP/Ivan Capecchi**

La cour administrative d'appel de Versailles a ordonné à la préfecture de Seine-Saint-Denis de vérifier la conformité d'une quinzaine d'enseignes et de publicités sur la commune de Bondy.

Elles sont principalement placées aux abords de la N 3, connue pour être, à Bondy, un havre de paix publicitaire. Sur la commune, 14 enseignes et deux publicités seraient en infraction au regard du code de l'environnement. Trop grandes, trop hautes, mal placées... La

plupart appartiennent à de grands noms, tels que McDonald's, Darty, ou encore Conforama... Trois enseignes que nous avons contactées et qui assurent ne pas avoir été informées de ces irrégularités.

Début octobre, la cour administrative d'appel (CAA) de Versailles a ordonné à la préfecture de Seine-Saint-Denis de constater les irrégularités, donnant ainsi raison à **Paysages de France**, une association qui lutte contre la pollution visuelle et habituée à [porter ce type d'affaires devant la justice](#). En l'absence de règlement communal de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes, il revient en effet aux préfets, et non aux mairies, d'assurer la légalité de ces installations.

Cette décision de la CAA de Versailles est l'aboutissement d'un bras de fer juridique long de cinq ans, entamé le 29 mars 2012. Date à laquelle **Paysages de France** envoie un premier courrier au préfet de Seine-Saint-Denis d'alors, Christian Lambert. « On fait le boulot des préfets, et même quand on leur apporte sur un plateau d'argent, ils s'avèrent particulièrement retors en région parisienne ! », tempête aujourd'hui **Jean-Pierre Boudry**, **responsable francilien de l'association**.

« Il est inexact d'affirmer que l'État n'a rien fait pendant cinq ans », répond de son côté la préfecture qui explique avoir été continuellement « vigilante sur les signalements qui lui ont été faits ». Par ailleurs, la préfecture rappelle la création, en mai 2013, d'un « pôle publicité extérieure* » chargé de contrôler la légalité des dispositifs et ainsi permettre de « suivre ces sujets plus efficacement ».

Pour réduire la pollution visuelle de nos villes, l'association **Paysages de France** milite pour l'instauration de règlements communaux qui, lorsqu'ils sont promulgués, se doivent d'être plus restrictifs que le règlement national en vigueur. En France, 1 600 communes ont déjà sauté le pas, toujours d'après l'association.

« On avait l'intention de faire un règlement communal il y a quelques années », assure Isabelle Avanzian, directrice des Espaces publics à la mairie de Bondy. Une priorité mise de côté avec la création, en 2010, de la communauté d'agglomération Est Ensemble. « La donne a changé, poursuit Isabelle Avanzian. On s'est dit qu'on reprendrait le travail avec la compétence environnement d'Est Ensemble ». Sujet qui n'a pas encore été mis sur la table.

*Rattaché à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).